



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020 A 18H30

Étaient présents :

Yves CAZORLA, Maire, Patrick PANNETIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Patricia CHENEL, Florian REYROLLE, Myriam IGHIR, Adjoints.

Jocelyne MOSCATO, Bernard BOUGE, Claudine CHASTEL, Didier SEGALAT, Jean-Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Jonathan MIGNE, Sophie BORNE, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Manon CROUSIER donne procuration à Jessica ABATE
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Claudine CHASTEL
Cindy BONILLO donne procuration à Emilie CAPELLI
Marcel LOZZI donne procuration à Maha OUTALEB
Carole TORRES donne procuration à Philippe PECOUT
Marie-Laure PETIOT donne procuration à Jean-Pierre LAFFONT

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE à L'UNANIMITÉ

Adoption des P.V des Conseils Municipaux du 17 juin et 10 juillet 2020

VOTE à L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°1 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION
2019 - RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Constatant que les chiffres arrêtés par le compte de gestion du Receveur portant sur l'exercice 2019 du budget principal sont strictement identiques au Compte Administratif correspondant, il convient d'approuver ledit compte de gestion ainsi que le compte administratif.

Réalisations en €	Dépenses	Recettes	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture	Intégration résultats assainissement 2019	TOTAUX
Section de fonctionnement	7 823 175,40	9 127 311,38	1 938 493,93	3 242 629,91	393 686,07	3 636 315,98
Section d'investissement	1 898 180,15	1 141 571,40	168 703,91	- 587 904,84	209 927,80	- 377 977,04
Restes à réaliser dépenses Inv.			822 264,92			
Restes à réaliser recettes Inv.			482 724,00			
TOTAL des RàR			-339 540,92			

28 VOIX POUR
Monsieur Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°2 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Considérant le besoin de financement qui s'élève à 717 517,96€ il convient d'affecter le résultat corrigé comme suit :

Compte 1068 « excédents capitalisés » : 717 517,96 €

Chapitre article 002 « excédent reporté » : 2 918 798,02 €

29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°3 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Il convient d'approuver le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de Fonctionnement : 11 864 896.36 €

Section d'Investissement : 4 750 795.47 €

23 VOIX POUR
6 ABSTENTIONS
(LOZZI, TORRES, PECOUT, OUTALEB, LAFFONT, PETIOT)
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

DOSSIER N°4 – SOCIAL – SOLDE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Par décision n°2020-05-01 du 7 mai 2020 pendant le confinement, une avance sur subvention de 60 000€ a été versée au CCAS pour permettre le mandatement des salaires. Il convient de solder cette subvention qui globalement s'élève à 145 000€ soit 85 000€.

29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°5 – URBANISME – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT C.A.U.E - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard est un partenaire des collectivités, qui assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages. Dans tous ces domaines, la loi a confié au CAUE un rôle de sensibilisation et d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, il convient d'associer chaque commune gardoise à son action en désignant M. Jean-Claude MAGES, correspondant CAUE.

29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°6 – FONCIER – PUP SUC ET PRADELLE – ACHAT D’UNE PARCELLE A L’ARMÉE

Point retiré de l’ordre du jour

DOSSIER N°7 – FONCIER – PUP SUC ET PRADELLE – CESSIION DE PARCELLES A SUDINVEST ET LOGIS CEVENOLS

Point retiré de l’ordre du jour

DOSSIER N°8 – FONCIER – DÉNOMINATION DES VOIRIES DES TERRASSES DU CHATEAU – RAPPORTEUR : Michel AGNEL

Afin de faciliter la localisation, la distribution du courrier, l’accès à d’éventuels véhicules de sécurité et à toutes fins utiles, il convient de nommer les voiries situées à l’intérieur du lotissement « Les Terrasses du château » (PA du 15/11/2018 à SudInvest) ainsi :

Rue de la Marsanne - Rue du Mourvèdre – Avenue Camerone - Rue du Grenache – Traverse du Viognier – Rue du Syrah.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

DOSSIER N°9 – TRAVAUX – CONVENTION AVEC L’ETAT POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX GR 3 - AVENANT

Point retiré de l’ordre du jour

DOSSIER N°10 - FISCALITÉ – PROPOSITION POUR LA COMPOSITION DE LA C.C.I.D - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément au Code Général des Impôts en son article 1650, il convient de délibérer pour l’institution d’une Commission Communale des Impôts directs (C.C.I.D).

Une liste de 32 noms est présentée au Directeur des services fiscaux qui choisira 16 personnes, 8 titulaires et 8 suppléants, parmi :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. BOUGE Bernard	1. BALME Simone
2. JOLI Laurent	2. JOUVE Jeannine
3. SOUCHON Dominique	3. COUNIL Jacques
4. ABRIEU Vivian	4. CAPELLI Emilie
5. BORNE Christian	5. BRESSON Camille
6. ROURE Mireille	6. PIAZZA Marie-Ange
7. PASCAL Bernard	7. COUSTRAIN Jeannine
8. SPINHIRNY Monique	8. PELLATON Jacky
9. PONTIER Claudie	9. BERNE Vincent
10. RUAT Gérard	10. BECHADE Jacques
11. MARTIN Jean-Paul	11. ALPINI Roselyne
12. QUEYRANNE Hubert	12. GHISALBERTI Gilbert
13. GRAVIER Simone	13. COURET Jacques
14. BERGER Yves	14. CHASTEL Claudine
15. LE LONS Patrick	15. JOLI Mélina
16. BARNOUIN Joël	16. LAURENT Jean

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°11 - SECURITE – CONCESSION DE DSP – FOURRIERE AUTOMOBILE
– CONSULTATION - RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Il convient d'approuver le cahier des charges de fourrière automobile proposé pour lancer une consultation d'entreprises conformément à l'article L 1411-1 du C.G.C.T.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°12 - COVID 19 – BAISSSE DU LOYER DU CAMPING LE DOLIUM -
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le bail commercial signé avec la SARL LE CESAR le 7 juillet 2015 représente un loyer de 8400 € annuel, réévalué en fonction de l'indice national trimestriel du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2020, soit 9246€. Dans le cadre des difficultés économiques et financières que la société a subies liées à la COVID-19, il convient de minorer ce loyer pour l'année 2020/2021 soit 4200 €.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°13 - COVID 19 – BAISSSE DES TARIFS DE L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Dans le cadre des restrictions liées à la COVID-19, les commerçants forains, alimentaires ou non, n'ont pas pu vendre pendant toute la période du confinement et difficilement après le 11 mai 2020. Il est proposé d'accepter de réduire leurs droits d'occupation du DP à 1€ par emplacement/jour. Il s'agit des commerces ambulants, des non sédentaires des marchés hebdomadaires ; et d'un tarif de 1€ symbolique pour les terrasses ouvertes ou fermées des commerces sédentaires de Laudun-l'Ardoise jusqu'au 31 décembre 2020 à titre très exceptionnel. Depuis le 11 mai 2020, les régisseurs ont noté chaque présence de façon à permettre cet encaissement a posteriori.

Il convient d'approuver la baisse des tarifs de l'occupation du domaine public à 1€ par emplacement/jour et 1€ symbolique pour les terrasses ouvertes ou fermées des commerces sédentaires pour l'année 2020. Cette baisse concerne les commerçants forains, alimentaires ou non, des commerces ambulants, des non sédentaires et des marchés hebdomadaires et que les tarifs de l'occupation du Domaine public par les particuliers restent inchangés.

Après le 1^{er} janvier 2021, tous les tarifs seront reconduits comme précédemment par application de la délibération n°2019-12-02 du 19 décembre 2018.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°14 - FESTIVITÉS – BAISSSE DES TARIFS DE LA FETE VOTIVE -
RAPPORTEUR : Jonathan MIGNÉ**

Dans le cadre des restrictions liées à la COVID-19, il convient d'approuver le principe de baisse des tarifs de la fête votive, appliqués en fonction de la surface occupée par jour, soit :

- . de 0 à 50m² = 0,30€ le m²/jour de fête
- . de 50 à 200m² = 0,20 € le m²
- . > à 200m² = 0,10€ le m²

Ce tarif comprend l'électricité.

Le coefficient multiplicateur de 3 pour les métiers de bouche et la roulette.

Le forfait caravanes est diminué de moitié soit 15€ / caravanes pour 6 jours

Une caution de 100€ par manège qui sera restituée dès le départ des forains ; la caution sera encaissée par la commune en cas de départ anticipé.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°15 - PATRIMOINE – ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE -
RAPPORTEUR : Patricia CHENEL**

En 2019, pour soutenir les actions de restauration de notre patrimoine et notamment de l'église Notre-Dame-La-Neuve, nous avons décidé d'adhérer avec la Fondation du Patrimoine. Il convient de renouveler cette adhésion pour 2020 ; la participation s'élève à 300 € pour 2020.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°16 - ASSOCIATIONS – SUBVENTION A CESAR BIKE – RAPPORTEUR :
Jessica ABATE**

Il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros à l'association César Bike en vue de l'organisation de la descente VTT prévue le samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020. L'aide financière ne sera pas versée si la manifestation est annulée.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°17 - AFFAIRES GÉNÉRALES – RACHAT DU MATÉRIEL MÉDICAL
DU DR. JEAN-YVES MELKA – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

En raison du récent départ du Docteur Jean-Yves MELKA le 26 juin dernier, et dans le but de trouver rapidement une solution de remplacement ; il convient de racheter l'ensemble du matériel médical resté sur place, dans le cabinet médical, au prix de 4 250 euros net de TVA. Le lot sera intégré.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°18 - AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION POUR LE MAINTIEN
DU CABINET MEDICAL – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Les communes éligibles aux dispositions de l'article L.1511-8 du CGCT sont situées dans les Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP) et les Zones d'Activité Complémentaire (ZAC) définies par l'Agence Régionale de Santé (l'ARS). La commune est classée en ZAC.

A cet effet, il convient de signer une convention avec le futur docteur, voire un deuxième docteur qui pourrait s'ajouter à ce cabinet médical sis 23 place Jules Ferry à Laudun, en vue d'apporter aux praticiens une aide financière et matérielle comme suit :

- . la mise à disposition gratuite du matériel médical en place pendant un an avec possibilité de reprise par le praticien,
- . le paiement de la moitié du loyer soit 400€ à régler au propriétaire pendant un an.

L'engagement du praticien est de rester dans ce cabinet médical ou à défaut dans un autre cabinet médical de Laudun-l'Ardoise, au moins trois années durant.

S'agissant d'une aide ponctuelle et n'excédant pas un an, il n'est pas prévu de conditionner la fin des aides et leur remboursement à la classification de la commune dans le zonage issu de l'application de l'article L 162-47 du Code de la Sécurité Sociale. Par contre, si le praticien part d'ici un an, il devra rembourser la commune des aides octroyées à savoir la participation au loyer en laissant sur place le matériel médical susvisé.

D'ores et déjà, dans l'attente de connaître le ou les médecins, la commune s'engage à signer un bail avec le propriétaire de l'immeuble sis 23 place Jules Ferry, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un an au prix de 400^e par mois.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°19 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS –
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Création d'un poste d'agent de maîtrise pour un avancement de grade.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°20 - AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL A M. LE MAIRE EN MATIÈRE CONTENTIEUSE – RAPPORTEUR : M.
LE MAIRE**

L'article L.2122-22*16 du CGCT permet au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le conseil municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir en détaillant les contentieux devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel.

Ils concernent :

- les contentieux de POS et/ou PLU et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Laudun-L'Ardoise et plus généralement toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du code de l'Urbanisme ;
- les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du conseil municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrat d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution ;
- les contentieux mettant en cause les finances de la ville ;
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune ;
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation ;
- les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés des travaux ;
- les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée ;
- les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la commune ;
- les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre ;

- les affaires amenant contestation de titres exécutoires ;
- les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement ;
- les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la CRC ;
- la poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc.) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile et la constitution de partie civile dans l'intérêt de la commune dans ces instances ;
- la constitution de partie civile de la commune dans toutes les instances suivies devant les juridictions répressives et où la commune est ou doit être partie et représentée.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DOSSIER N°21 - AMÉNAGEMENT – CONTRAT BOURGS-CENTRES AVEC LA RÉGION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée approuvée par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement.

Cette nouvelle politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

Les Contrats pluriannuels « *Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* » ont vocation à constituer un sous-ensemble du contrat territorial.

La Région mobilisera ses dispositifs et ses moyens en faveur de thématiques appropriées pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres des Communes concernées, à savoir :

Développement économique (infrastructures et revitalisation du commerce et de l'artisanat) ; Cadre de vie ; Habitat ; Equipements de services à la population ; Numérique ; Mobilité ; Equipements culturels, sportifs, de loisirs... ; Valorisation du patrimoine ; Transition écologique ; Transition énergétique ; Projets ne s'inscrivant pas dans les dispositifs sectoriels existants, mais présentant une réelle valeur ajoutée pour le projet de développement et de valorisation du bourg centre ; Etudes rendues indispensables pour approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique d'opérations structurantes.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, la Région s'attachera à apporter des réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre pour accompagner les initiatives définies comme prioritaires pour le développement du Bourg Centre et son bassin de vie. Dans ce cadre, les projets qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une véritable valeur ajoutée au Projet de développement et de valorisation, pourront être accompagnés par la Région.

La commune dépose un dossier de pré-candidature auprès de la Région OCCITANIE pour son projet de développement et de valorisation du Bourg-centre.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DOSSIER N°22 - ÉDUCATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES – RAPPORTEUR : Florian REYROLLE

Il convient de modifier le délai maximal à 15 jours donné aux parents d'élèves pour fournir un certificat médical afin de prétendre à un remboursement en cas d'absence en garderies et études surveillées.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DOSSIER N°23 - ÉDUCATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – RAPPORTEUR : Florian REYROLLE

Il convient de modifier le délai maximal à 15 jours donné aux parents d'élèves pour fournir un certificat médical afin de prétendre à un remboursement en cas d'absence au restaurant scolaire.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DOSSIER N°24 - AFFAIRES GÉNÉRALES – FORMATION DES ÉLUS – CRÉDITS ET MODALITÉS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit en effet, dans les trois mois suivant le renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation qui seront donc prioritaires pour 2020 et 2021.

La définition des grands axes du plan de formation des élus sera proposée au travers des dispositions législatives et réglementaires liées au statut de l' élu local (responsabilités civiles, pénales, personnelles), les compétences propres à la collectivité (urbanisme, foncier, domaine public, sécurité, action sociale, la communication, etc.), les finances (budget, commande publique), l'environnement et l'informatique.

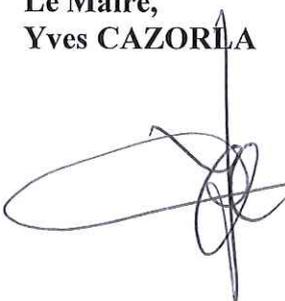
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, et le montant des dépenses est compris en 2% et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Il convient d'ouvrir des crédits obligatoires de formation de 11,8 %, soit 12 700€. Cette dépense est prévue sur le compte 6535 du BP 2020.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fin de séance à 19h54.

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Luc CANILLOS**

